



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-282

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-12-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0095 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)	Page 3
R24-2024-12-11-00004 - ARRETE N°2024-DOS-231 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers - Neuville-aux-Bois » (45) (5 pages)	Page 6
R24-2024-12-11-00002 - ARRETE N°2024-DOS-238 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire Fondation Santé Service de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile, mention socle, initialement délivrée au nom du cédant SAS KORIAN SANTE (18) (3 pages)	Page 12
R24-2024-12-11-00003 - ARRETE N°2024-DOS-240 portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier, pour l'établissement HAD de Vierzon (18) (3 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0095 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0095
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence sous le numéro 96 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à ORLEANS – 135 rue Bannier ;

VU le certificat de radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens établi le 4 décembre 2024 par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'officine Centre-Val de Loire relatif à la radiation, à partir du 10 décembre 2023, de Madame DUBOIS Sophie en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 135 rue Bannier à ORLEANS ;

VU le courrier en date du 31 octobre 2023 du cabinet VILLA FLOREK – mandataires judiciaires informant de la résiliation du bail des locaux officinaux sise 135 rue Bannier à ORLEANS ;

CONSIDERANT la radiation au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens de Madame DUBOIS Sophie en tant que pharmacienne titulaire de la pharmacie sise 135 rue Bannier à ORLEANS, depuis le 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT cependant que la cessation d'activité de l'officine n'a pas été déclarée par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT l'absence d'activité pendant douze mois consécutifs ;

CONSIDERANT ainsi que la cessation d'activité est réputée définitive et qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000096 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 135 rue Bannier – 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{ER} juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00004

ARRETE N°2024-DOS-231 portant
fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre
Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre
hospitalier de Pithiviers devenant le « Groupe
hospitalier de Pithiviers - Neuville-aux-Bois » (45)

ARRETE

portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois » (45)

FINESS EJ : 450000112

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, en particulier l'article L 6141-7-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, en date du 12 novembre 2024, du Directeur du Centre Hospitalier de Pithiviers en direction commune avec le Centre Hospitalier de Neuville-aux-Bois, présentée à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, de procéder à la fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le dossier déposé par le Centre hospitalier de Pithiviers et le Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois en date du 12 novembre 2024.

CONSIDERANT QUE les centres hospitaliers de Neuville-aux-Bois et de Pithiviers sont en direction commune avec le Centre hospitalier universitaire d'Orléans depuis le 26 février 2019 ; que ces deux établissements situés au nord du département du Loiret sont distants l'un de l'autre de 25 km ;

CONSIDERANT QUE les deux établissements se sont orientés conjointement vers une fusion-absorption du Centre hospitalier de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers ; qu'à l'issue de cette procédure, l'entité juridique de Neuville-aux-Bois disparaîtra et sera rattachée à l'entité juridique du Centre hospitalier de Pithiviers pour constituer le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois ».

CONSIDERANT l'avis favorable du comité stratégique du GHT du Loiret, rendu lors de sa séance du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la délibération favorable du conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois, rendu lors de sa séance du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT la délibération favorable du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, rendu lors de sa séance du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Neuville-aux-Bois, rendu lors de séance du 9 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Pithiviers, rendu lors de sa séance du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que les instances des établissements ont été consultées sur ce projet de fusion ;

CONSIDERANT que le projet de fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers est compatible avec les orientations du Schéma Régional de Santé de la Région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet de fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers permet de

consolider l'organisation d'une offre de soins sanitaire et médico-sociale de proximité à la population du territoire de référence et ce, dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'appuie sur l'élaboration d'un projet médical commun dans le but d'une meilleure complémentarité entre les deux établissements et leurs équipes, d'une consolidation de l'offre sur le territoire et de l'amélioration du parcours de soins des patients ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 11 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté porte fusion, par absorption, du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers, devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois », dont le siège social est situé 10 Boulevard Beauvallet, 45 300 Pithiviers (FINESS juridique : 450000112).

ARTICLE 2 : Cette fusion, tant administrative que budgétaire, prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 3 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public de santé seront constitués conformément aux dispositions du code de santé publique et notamment les article L6143-5, L6143-7-5, L6144-1 et L6146-9 et ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes, notamment le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public.

ARTICLE 4 : Les emplois afférents au Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois, créés avant l'intervention de la fusion ainsi que les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la fusion, peuvent être valablement poursuivies au sein du « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois ».

ARTICLE 5 : Le directeur de l'établissement est chargé de la mise en œuvre de la fusion par absorption des établissements susmentionnés.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion 2024 des deux établissements.

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les dons et legs acquis, l'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et du domaine privé, les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre hospitalier de Neuville-aux-Bois sont transférés de plein droit au Centre hospitalier de Pithiviers.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire.

Les autorisations médico-sociales détenues par le Centre Hospitalier de Neuville-aux-Bois font l'objet d'un transfert au Centre Hospitalier de Pithiviers qui devient le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois » en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-231

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00002

ARRETE N°2024-DOS-238 portant confirmation
suite à cession au profit du cessionnaire
Fondation Santé Service de l'autorisation
d'activité de soins d'hospitalisation à domicile,
mention socle, initialement délivrée au nom du
cédant SAS KORIAN SANTE (18)

ARRETE

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire Fondation Santé Service de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile, mention socle, initialement délivrée au nom du cédant SAS KORIAN SANTE
(18)

FINESS EJ : 920029097

FINESS ET : 180008278

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-156 du 11 octobre 2024 accordant à la SAS KORIAN SANTE (HAD DE VIERZON) l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile pour la mention socle dans le CHER (18) ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT le dossier déposé par la Fondation Santé Service en date du 10 juin 2024 et réputé complet ;

CONSIDERANT QUE le groupe Clariane a décidé de céder son autorisation d'Hospitalisation à Domicile, exploitée par la SAS KORIAN SANTE, à la Fondation Santé Service ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT QUE la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au Code de la santé publique ; qu'ainsi, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et que l'activité se poursuit sans interruption ;

CONSIDERANT QUE la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 11/12/2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile, mention socle, initialement détenue par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur le site HAD de VIERZON, est confirmée au profit de la Fondation Santé Service. La cession précitée sera effective **à la date du 1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins cédée à la Fondation Santé Service est inchangée.

ARTICLE 3 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 4 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOS-238

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00003

ARRETE N°2024-DOS-240 portant habilitation de
la Fondation Santé Service à assurer le service
public hospitalier, pour l'établissement HAD de
Vierzon (18)

ARRETE

Portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier, pour l'établissement HAD de Vierzon (18)

FINESS EJ : 920029097

FINESS ET : 180008278

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6112-1 à L. 6112-7, L. 6161-5 et R. 6112-1 à R. 6112-7 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 octobre 2013 portant reconnaissance de la Fondation Santé Service comme établissement d'utilité publique ;

VU le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0113 établissant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usager dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-238 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire Fondation Santé Service de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile, mention socle, initialement délivrée au nom du cédant SAS KORIAN SANTE ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier de demande d'habilitation au service public hospitalier déposé par la Fondation Santé Service en date du 25 octobre 2024, concernant l'établissement HAD de Vierzon.

CONSIDERANT QUE la Fondation Santé Service est reconnue d'utilité publique depuis 2013 et participe aux missions de service public hospitalier depuis 2017 ;

CONSIDERANT l'avis conforme de la conférence médicale d'établissement en date du 9 octobre 2024 validant la démarche de l'établissement à demander l'habilitation à assurer le service public hospitalier ;

CONSIDERANT QUE l'établissement s'engage à garantir le respect de l'ensemble des obligations fixées à l'article L6112-2 du Code de la santé publique concernant notamment :

- l'organisation d'un accueil adapté aux caractéristiques de sa patientèle, notamment lorsque la personne accueillie est en situation de handicap ou de précarité sociale, et un délai de prise en charge en rapport avec son état de santé ;
- un égal accès à des activités de prévention et des soins de qualité ;
- la permanence de l'accueil et de la prise en charge ;
- l'absence de dépassement des tarifs des honoraires ;
- la participation des représentants des usagers du système de santé dans les conditions définies à l'article L. 6161-1-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT QUE l'HAD de Vierzon remplit les critères de participation au service public hospitalier.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La Fondation Santé Service est habilitée à assurer le service public hospitalier, pour l'établissement HAD de Vierzon (18).

Cette habilitation prend effet le **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : L'habilitation prend fin à la demande de l'établissement, ou à l'initiative de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les conditions prévues à l'article R. 6112-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOS-240